

ROYAUME DU MAROC
Ministère de L'Industrie, du Commerce et des Nouvelles
Technologies
Chambre de Commerce, d'industrie et de Services
de Tanger

Réglement de Consultation

Appel d'offres n° 01/SC/2011

Agencements et aménagements de bâtiments administratifs
du siège de la Chambre de Commerce, d'industrie et de Services
de Tanger

Règlement de Consultation

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix qui a pour objet : **Agencements et aménagements de bâtiments administratifs du siège de la CCIS de Tanger.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret N°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février **2007**) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-06-388.

Article 2 :

Le présent appel d'offre concerne un marché relatif à : **Agencements et aménagements de bâtiments administratifs du siège de la CCIS de Tanger.**

Article 3 : maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est de la CCIS de Tanger, représenté par M.le Président de la CCIS de Tanger

Article 4 : conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388 ;

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres, les personnes morales ou physiques qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret 2-06-388 selon le cas.

Article 5 :Justification des capacités et des qualités.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388, les concurrents sont tenus de fournir les dossiers suivant :

A : Dossier administratif

Ce dossier doit comprendre :

- 1) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capitale social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la patente, numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour les concurrents installés au Maroc et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- a- l'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
 - b- l'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 du décret du 5 février 2007.
 - c- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire , qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité :
 - d- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marché ;
 - e- L'engagement de ne pas faire , par lui-même ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
 - f- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature.
- 2) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent, ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

s'il s'agit d'un représentant, celui-ci présenter selon le cas :

Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- 3) une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret du 5 février 2007. cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- 4) une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 du décret du 5 février 2007 ;
- 5) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- 6) le certificat d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

B- Le dossier technique comprend :

- 1) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- 2) il est joint à cette note, les attestations délivrées par l'organismes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés les dites prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
- 3) **Attestation de visite de lieux.**

C : Le dossier additif et Pièces complémentaires :

Le cahier des prescriptions spéciales signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé à toutes les pages ;

Le présent règlement de la consultation signé à la dernière page et paraphé à toutes les pages.

Article 6 : La langue des pièces justificatives à fournir par les concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret 2-06-388, les concurrents doivent établir les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées en langue française ou la langue arabe.

Article 7 : Composition du dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007), le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement
- Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 8 : modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007), l'administration peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2-1 de l'article 20 du décret N° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

Article 9 : retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents à la CCIS de Tanger désignés dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres, il peut également être téléchargé du portail de la CCIS de Tanger : www.ccist.gov.ma ainsi que le portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma

Article 10 : information des concurrents

Les concurrents peuvent demander toute éclaircissement ou renseignement relatif à la préparation de leur dossier d'appel d'offres. Les renseignements et les éclaircissements

communiqués à un concurrents seront communiqués le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres soit par lettre recommandée soit par télécopie avec accusé de réception et mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 11 : contenu et présentation des dossiers des concurrents

*** Contenu des dossiers des concurrents**

Conformément à l'article 26 du décret N°22-06/388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007), les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif (voir article 4 ci-dessus)
- Un dossier technique (voir article 4 ci-dessus)
- Pièces complémentaires (voir article 4 ci-dessus)
- Une offre financière comprenant :
 - L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint ;
 - Le bordereau des prix – détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que le prix unitaire du bordereau des prix – détail estimatif doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordance entre les prix en lettres et en chiffres, les prix en toutes lettres seront prix pour bonnes.

*** Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-06-388, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

*** Ce pli contient deux enveloppes :**

A- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et les pièces complémentaires. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente outre les indications portées sur le pli, la mention " dossier administratif et technique et pièces complémentaires".

B- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente outre les indications portées sur le pli, la mention "offre financière".

Article 12 : la monnaie de prix de l'offre

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc est le Dirham marocain. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib ;

Article 13 : dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 2-06-388, les plis sont au choix des concurrents :

Soit déposés, contre récépissé, à de la CCIS de Tanger ;

Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au secrétariat de la CCIS de Tanger;

Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai de réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n°2-06-388.

Article 14 : retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret 2-06-388, tout plis déposé ou reçu peuvent être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment, habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre visé à l'article 12 visé ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret 2-06-388 et rappelées à l'article 10 ci-dessus.

Article 15 : critères d'Appreciation des capacités Techniques des concurrents

La commission apprécie les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Article 16 : critère d'Evaluation des offres

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 39 du décret 2-06-388.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière ; sous réserve de :

Conformité des articles du CPS.

Véridications et application, le cas échéant, des dispositions de l'article 39 di décret 2-06-388. **l'offre la plus avantageuse est la moins disante.**

Article 17 : VISITE DES LIEUX :

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet d'**Agencements et aménagements de bâtiments administratifs du siège de la CCIS de Tanger** indiqué par le marché, et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement des ses prix.

Une attestation de visite des lieux sera remise aux concurrents.

La visite des lieux aura lieu le Jeudi 20 Octobre 2011.

**Lu et accepté par le fournisseur
(mention manuscrite)**

**Le Président de la Chambre de
Commerce d'industrie et de
Service
de Tanger**

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offre de prix N°02/SC/2011.

Objet : **Agencements et aménagements de bâtiments administratifs du siège de la CCIS de Tanger**, passé en application de l'article 6, l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret n° :2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

A- pour les personnes physiques

Je (1) soussigné :... ..(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :... ..
Affilié à la CNSS sous le n° :
Inscrit au registre du commerce de
Le n° de patente

B-Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
Formes juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société... ..
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n°... ..(2)
N° de patente (2)

En vertu des pouvoirs qui me sont confères :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet ci-dessus :

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et difficultés que comportent ces prestations :

1.remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatifs établi

Conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres :

2.m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions

Spécifiez et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, mesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. (en lettre et en chiffres)
- Montant de la T.V.A.(en lettre et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise (en lettre et en chiffres)

La CCIS de Tanger se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

(3) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité),
sous le numéro... ..

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent

1. lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- Mettre : « Nous soussignés nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondants) »
- Ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataires du groupement »

2. ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

3. Supprime les mentions inutiles.

4. Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concernats non installés au Maroc.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°02/SC/2011.

Objet : **Agencements et aménagements de bâtiments administratifs du siège de la CCIS de Tanger**, passé en application de l'article 6, l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret n° :2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

A- pour les personnes physiques

Je, soussigné :... ..(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile
élu :... ..

Affilié à la CNSS sous le n° :
... .. (1) n° de patente... .. (1)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° (1)

Le n° de patente (1)

Titulaire du compte (bancaire, postal,...) N°.. .. ouvert à
... ..

B-Pour les personnes morales

Je , soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
Formes juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société... ..

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n°... ..(1)

N° de patente (1)

Titulaire du compte (bancaire, postal,...) N°.. .. ouvert à

... ..

... ..

Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police

d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007). fixant les conditions et les formes de passation des

Marches de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;

- étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.

3- m'engager, si j'envisage de recouvrir à la sous-traitance.

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06-338 précité.
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

4- m'engager à ne pas recourir moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5- m'engager à ne pas faire, moi-même ou par une personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur différentes procédures de conclusion du présent marché.

- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissances des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent (2)

-
- 1. Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.**
 - 2. En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

ROYAUME DU MAROC

**Ministère de L'Industrie, du Commerce et des Nouvelles
Technologies**

**Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services
de Tanger**

**CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 01/SC/ 2011
(SEANCE PUBLIQUE)**

**Relatif à l'Agencements et aménagements de bâtiments
administratifs du siège de la CCIS de Tanger**

En application des dispositions de l'article 6, de l'alinéa 2§1 de l'article 16 et de l'alinéa 3§3 de l'article 17 du décret N° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Article 1 : Objet de l'appel d'offre.

Le présent marché a pour objet : **Agencements et aménagements de bâtiments administratifs du siège de la CCIS de Tanger.**

Mode de passation :

Il est passé en application des dispositions de l'article 6, de l'alinéa 2§1 de l'article 16 et de l'alinéa 3§3 de l'article 17 du décret N° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Article 2 : Référence aux textes généraux.

Le titulaire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- le décret n°2.06.388 du 16 Moharram 1428 (05 fevrier 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leurs gestion et leur contrôle ;
- le décret royal n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21 avrile 1967) portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publicq, tel qu'il a été modifié par les dahirs 1.60.371du 3 novembre 1961 et 1.62.202 du 2 Octobre 1962 ;
- les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires au maroc ;
- les textes officiels en matière de législation sur les accidents de travail ;
- Décret 2.03.703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en marière de marché de lEtat.
- Le decret N° 2.99.1087 du Moharram 1421 (4 mai 2000) .

Le titulaire devra se procurer ses documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun ces exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 3 : Pièces constitutives du marché.

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché:

- l'acte d'engagement ;

- le présent cahier des prescription spéciales comportant le bordereau des prix-détails estimatif ;
- le cahier des clauses administratives générales appliquées aux marché de travaux exécutés pour le compte de l'Etat C.C.A.G-T approuvé par le Décret n° 2.99.1087 du 29 Moharram 1421 (4 Mai 2000)

Article 4 : Approbation du marché

La notification de l'approbation du marché sera faite conformément aux dispositions de l'article 79 du décret n° 2.06.388 du 5 Février 2007.

Article 5 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché il est précité que :

1. la liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de M. le Président de la CCIS tanger ;
2. le fonctionnaire compétant pour fournir au titulaire ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, est le Directeur de la CCIS de Tanger.
3. les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier Payeur de la CCIS de Tanger, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
4. le Président de la CCIS de tanger, délivrera au titulaire traitant, sur sa demande écrite et contre récépissé, l'exemplaire unique certifie conforme du marché.

Article 6 : Exécution des prestations.

Les prestations seront exécutées par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

A. Suivi d'exécution du marché:

La CCIS de Tanger désignera un responsable qui sera chargé de l'exécution et suivi du présent marché et ce conformément aux dispositions de l'article 89 du décret cité ci dessus.

Une pénalité de deux pour mille (0.2%) du montant du marché sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable au titulaire en cas de non exécution des travaux tels que prévus à l'article 11 sans préjudice de l'application d'autres mesures coercitives prévues par la C.C.A.G-T et des prescriptions de l'article du 16 du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

B. Réception des prestations :

Après exécution des prestations **d'Agencements et d'aménagements de bâtiments administratifs du siège de la CCIS de Tanger**, conformément aux prescriptions du marché, il sera dressé à la fin des travaux un procès-verbal de réception signé par les membres d'une commission désignée à cet effet.

Article 7 : Etablissement des prix.

- 2.1- les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix- détail estimatif ;
- 2.2- Tous les prix doivent être libellés en Dirhams Marocains ;
- 2.3- Les prix mentionnés dans le bordereau des prix- détail estimatif doivent s'entendre tous frais et taxes comprises ;

Article 8 : Frais d'enregistrement et de timbres.

Les frais de timbres et d'enregistrement de tout document relatif au présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

Article 9 : Assurance contre les risques.

Le titulaire devra souscrire les assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché et ce conformément à la disposition de l'article 24 du C.C.A.G-T tel qu'il a été modifié par le décret 2-05-1433.

Article 10 : Validité du marché.

Le marché ne sera valable, définitivement et exécutoire qu'après visa du **contrôleur d'Etat** et son approbation par l'autorité compétente.

Article 11 : Durée du marché - pénalités pour retard.

Le marché est conclu pour une durée **40 jours**. Et ce à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Adéfaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date déterminée conformément à l'ordre de service précité, il lui sera appliqué une pénalité de deux pour mille (0.2%) du montant du marché par jour de retard. Toutefois le montant du pénalité est plafonné à 10 % du montant du marché.

Article 12 : Sous traitance – Apport en société :

En cas de sous-traitance, il sera fait application de l'article 84 du décret 2-06-388 du 05/2/2007 .

Article 13 : Responsabilié du titulaire.

Outre les prescriptions du C.C.A.G-T, le titulaire répond les fais et fautes de ses agents ayant entraîné un préjudice quelconque au maître d'ouvrage, au personnel ou aux partenaires de celui-ci.

En cas de vol de matériel appartenant au maître d'ouvrage, au personnel ou aux visiteurs de la CCIS de Tanger, le titulaire du marché sera tenu de dédommager le maître d'ouvrage , les fonctionnaires ou les visiteurs dans la limite de la valeur dudit matériel ou dégâts causé aux biens.

Article 14 : Cautionnement provisoire.

Le cautionnement provisoire est fixé à vingt mille (20.000) dirhams

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché.

Article 15 : Désignation des bâtiments.

Les bâtiments dans les quels seront assurées les prestations **d'Agencements et d'aménagements de bâtiments administratifs du siège de la CCIS de Tanger** :

CCIS de Tanger, Sise à l'Angle Ibn Taimia & hariri Quartier Administratif Tanger

Article 16 : description des prestations :

Les prestations **d'Agencements et d'aménagements de bâtiments administratifs du siège de la CCIS de Tanger, consistent à réaliser les travaux suivants:**

1.1 DALLAGE EN BETON ARME.

Il sera compris dans le présent prix :

- Un compactage des sols en place jusqu'à 95% de L'OPM doit être réalisé avant toute exécution.
- Un coulage par carreaux de 10 à 15 m² en quinconce pour éviter tout problème de retrait ou autres.
- Des joints sciés et des joints secs avec leur traitement éventuel suivant plan calepinage architecte.
- Le dallage au sol sera exécuté en béton classe B3, armé conformément aux détails d'exécution des plans BA. il sera posé sur tout venant (0-31⁵) compacté. Un film polyane de 160 microns sera posé sur le sol préalablement à l'exécution du dallage.

L'entrepreneur devra utiliser les règles vibrantes pour la mise en œuvre du dallage en question, elles seront tirées sur des tubes métalliques posés AU NIVEAU, pour garantir les pentes exigées par les plans d'exécution. Aucune reprise pour rattrapage de niveau ne sera tolérée.

a) Dallage épaisseur 10 cm : intérieur des bâtiments

Ouvrage payé au mètre carré de dallage comprenant : BETON-Polyane-armature (T6 ; espacement=20cm) joints et toutes sujétion.

1.2 REVETEMENT DE SOL EN MOQUETTE

Fourniture et pose au sol d'une moquette touffetée, impressions MILITRON ou équivalent, motifs et couleurs au choix de l'Architecte, comprenant :

- Forme au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPJ 35 par mètre cube de sable 0,1/3,15, de 5 d'épaisseur minimum permettant l'enrobage des tubages électriques et le rattrapage des éventuels défauts de planéité, parfaitement dressée et talochée, fractionnée par des joints secs tous les trois (3) mètres, et par joints de 2cm tous les six (6) mètres. Ces joints seront garnis d'un produit adaptable au revêtement.
- Moquette touffetée, impressions MILITRON ou équivalent, composée de 80% de laine et 20% de nylon, 1200g/m², épaisseur +/- 9mm, qualité et classement U3, P3, E1, M3, teintes et motifs au choix de l'Architecte, collée à plein sur support parfaitement ces à l'aide de colle polyuréthane (suivant recommandation du fabricant).
- Plinthes de 10cm : Cette même moquette remontera de 10cm sur tous les murs préfabriqués.

L'ensemble sera fourni et posé conformément au DTU, au cahier du CSTB, aux normes et règlements en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions conformément aux instructions de la Maîtrise d'œuvre.

1.3 HABILLAGE MURAL ACOUSTIQUE.

Fourniture et pose d'un habillage mural acoustique pour la salle de conférence, comprenant :

Ossature en aluminium thermo laqué couleur au choix de l'Architecte,

Panneaux en plaques d'agglomérés de particule de bois de 13 mm d'épaisseur finition stratifiées ou placage bois (au choix de l'Architecte),

Isolation phonique incorporée par plaques de laine de verre de 45 mm d'épaisseur,

Plinthe en aluminium thermo laqué couleur au choix de l'architecte formant goulotte à 2 compartiments pour passage de câbles électrique y compris le percement des réservations pour prises de courant,

Chambranles en aluminium,

Visserie en inox, et chevilles PVC ou métalliques,

L'ensemble exécuté conformément aux plans et détails de l'architecte ; aux règles de l'art, et aux instructions de la Maîtrise d'œuvre.

1.4 FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE.

Destination : suivant plans de calpinage et indications des plans de repérage de l'Architecte.

Ce prix concerne la fourniture et pose de faux plafond en staff lisse horizontaux, verticaux, inclinés et courbes formant des surfaces unie sans joints apparents.

Les plaques auront une épaisseur minimale de 20 mm, et seront fixées aux supports à l'aide de tiges filetées ou par fil de fer en acier galvanisé polochonné (nombre et type de fixation suivant support et dimensions des plaques à définir par note de calcul en conformité avec les recommandations du fabricant, à présenter à la Maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle pour approbation).

Il est prévu dans le présent prix autour de chaque surface (par local) un joint creux périphérique de 100x100mm.

L'ensemble payé au mètre carré sans majoration de surface pour faux plafond en staff lisse de toutes formes y compris joints en creux, moulures ou corniches périphériques et trappes de visite en bois ou en staff renforcé suivant détail architecte, réservations pour grilles de soufflages et de reprises, pour luminaires, haut- parleurs, bouche de VM, ect... ;et toutes sujétions de mis en œuvre et de finition conformément aux règles de l'art, et aux instructions de la Maîtrise d'Œuvre.

1.5 PEINTURE SUR MURS ET PLAFOND.

Destination: sur tous supports (enduit ciment ou faux plafond) et suivant indications Architecte.

Cette peinture de teinte au choix de l'architecte, sera exécutée comme suit :

- Égrenage, ponçage et époussetage des supports,
- Application d'une couche isolante, fixateur régénérateur de fonds, PRIMOREX- ASTRAL ou équivalent,
- Rebouchage et ratissage à l'enduit STOPASTRAL ou équivalent,
- Ponçage soigné et époussetage,
- Application d'une première couche de peinture VINYLASTRAL ou équivalent diluée à 5% d'eau,
- Application d'une deuxième couche de peinture VINYLASTRAL ou équivalent dilué).

Application des couches à 4 heures d'intervalle (teinte au choix de l'Architecte).

L'ensemble exécuté conformément aux plans et détails de l'Architecte, aux règles de l'art, aux règlements en vigueur, aux recommandations du fabricant, et aux instructions de la maîtrise d'œuvre, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

1.6 PORTE TYPE Pb1 DE 1,34x220m. (1)

Fourniture et pose d'une porte en acajou massif à 2 vantaux ouvrants à la française, comprenant :

- pré-cadre en bois massif de 550kg/m³ en acajou de 1^{er} choix de 100X35mm, avec pattes à scellement en fer plat,
- cadre en bois massif de 550kg/m³ de 1^{er} choix,
- ouvrants de 40mm d'épaisseur en acajou massif, à panneaux décoratifs (suivant détail Architecte).
- chambranles en acajou de 70X15 mm, finition moulurée
- traitement de l'ensemble par vernis naturel polyuréthane.

Quincaillerie :

- 1 serrure de sûreté, avec canon européen, type Multibat de chez JPM (importation) ou équivalent, avec 3 clés, gâche et têtère en inox.
- 1 ensemble de 2 béquilles en inox sur plaques en inox de 170X180 mm type série 86 CRETA de chez TOCSUR ou équivalent.
- 8 paumelles renforcées en inox, vis inox, type PROQUINTER 140X170.
- 2 verrous en inox à encastrer avec gâches.
- 2 butoirs inox de sol type T25 de chez TECOSUR ou équivalent.

L'ensemble exécuté conformément aux plans et détails de l'Architecte, aux règles de l'art, aux règlements en vigueur, de la maîtrise d'œuvre.

1.7 PORTE TYPE Pb2 DE 0.90x220m. (2)

Fourniture et pose d'une porte en acajou massif à 2 vantaux ouvrants à la française, comprenant :

- pré-cadre en bois massif de 550kg/m³ en acajou de 1^{er} choix de 100X35mm, avec pattes à scellement en fer plat,
- cadre en bois massif de 550kg/m³ de 1^{er} choix,
- ouvrants de 40mm d'épaisseur en acajou massif, à panneaux décoratifs (suivant détail Architecte).
- chambranles en acajou de 70X15 mm, finition moulurée
- traitement de l'ensemble par vernis naturel polyuréthane.

Quincaillerie :

- 1 serrure de sûreté, avec canon européen, type Multibat de chez JPM (importation) ou équivalent, avec 3 clés, gâche et têtère en inox.
- 1 ensemble de 2 béquilles en inox sur plaques en inox de 170X180 mm type série 86 CRETA de chez TOCSUR ou équivalent.
- 8 paumelles renforcées en inox, vis inox, type PROQUINTER 140X170.
- 2 verrous en inox à encastrer avec gâches.

2 butoirs inox de sol type T25 de chez TECOSUR

1.8 COFFRET ELECTRIQUE.

Fourniture et pose d'un coffret indépendant pour la salle de conférence type Prisma G de chez MERLIN GERIN ou similaire conforme à la norme NF EN 60439-1 enveloppe métallique IP55, ouverture de porte interchangeable, fermant à clé, prise de terre. il doit être de dimensions suffisante pour recevoir jusqu'à 30% de matériel supplémentaire.

L'ensemble des équipements sera de chez MERLIN GERIN ou similaire.

Fourni, posé, réceptionné.

1.9 SPOT ENCASTRÉ 2X26W

Fourniture et pose d'un spot encastré fluo compact 2X26W type Fugato Performance (225mm) FRS261 de chez Philips ou similaire IP 20.

1.10 APPLIQUE MURALE

Fourniture et pose d'une applique murale avec lampe fluorescente compacte 2xMaster PL-C2BROCHES/G24D-1/18, 26W type Adante de chez Philips ou similaire IP 20.

1.11 PLOT LUMINEUX AU SOL

Fourniture et pose d'un plot lumineux de forme carrée encastrer au sol type Marker LED BBG310 version 220-240V avec lampe monochrome 16xSMD LED-HB de chez Philips ou similaire IK 08.

1.12 BLOCS AUTONOME D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ DE 45 LUMENS

Fourniture et pose d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité de 45 lumens autonomie 1 heure type SATI ECO1 avec technologie à LEDs, de chez Legrand ou similaire BAES IP43.

- accumulateurs type 'T' facilement interchangeables sans accès aux pièces sous tension.
- conformes aux normes NF C71-801.
- admis à la marque NF AEAS performance SATI.
- réalisation des tests réglementaires SATI automatiquement par horloge et micro processeur intègre au bloc conforme a la norme C71-820.
- autonomie normalisée : 1h (pour assurer cette valeur une autonomie de 1h30 a neuf est imposée par la norme).
- sécurité au retour secteur : temporisation de 30s a l'extinction après le retour du secteur permettant de s'assurer que l'éclairage normale est stabilisé.
- fourniture, pose et raccordement d'une alimentation bloc autonome de sécurité en câble anti feu de type CR1-3x1.5mm² sous tube ICDE-6, depuis le tableau de protection correspondant ou depuis un autre bloc autonome de securite.

1.13 FOYER DOUBLE ALLUMAGE A 2 POINTS LUMINEUX.

Fourniture et pose d'un foyer double allumage a deux points lumineux comprenant les liaisons en câble type H07 vu DE3X1.5mm² sous tube ICDE-6 réf.1 y compris les pots de centre, les bornes de raccordement, les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tube dans les boites et le plot d'encastrement de l'interrupteur, l'interrupteur double allumage de chez Legrand ou similaire, l'alimentation depuis le coffret jusqu'au foyer et l'interrupteur.

Fourni, posé, réceptionné.

1.14 PRISE DE COURANT 2X20A+T.

Fourniture et pose d'une prise de courant 2x20A+T comprenant les liaisons en câble type HO7VU de 3x2.5mm² sous tube ICDE-6 réf 13 y compris pots d'encastrement, les bornes de raccordement, la prise de courant de chez Legrand ou similaire.

Fourni, posé, réceptionné.

1.15 CLIMATISATION.

Fourniture et pose d'une preinstallation de climatisation pour split gainable de 16 kW avec cuivre 3/8 - 5/8 isolé, condensats et fourreaux électriques.

1.16 CHAISES POUR SALLE DE CONFERENCE.

Pose de 200 chaises pour la salle de conférence.

1.17 CHAISES POUR PODIUM.

Fourniture et pose de 12 chaises pour le podium de la salle de conférence couvertes en cuir type avec accoudoirs métallique de type UMA de chez ACTIU ou similaire.

1.18 Sonorisation.

Fourniture et pose de Matériels Vidéo et Matériels Audio selon les conditions qui suivent :

Matériels Vidéo :

1. Projecteur JVC DLA HD1
2. Ecran de projection 16/9 Marque multivision 5m de long.
3. Câble HDMI connections Projecteur et salle technique.
4. Câble component connections projecteur et salle technique.

Matériels Audio :

1. Amplificateur Audio/vidéo Pionner VSX-820-K.
2. Amplificateur micro de table YAMAHA p5000-S
3. Micro de table DELEGUE DIGITOR sans fil SERIE DT
4. micro de table PRESIDENT DIGITOR sans fil SERIE DT
5. micro pupitre présentation DIGITOR sans fil SERIE DT
6. Micro baladeur pour intervenant sans fil DIGITOR
7. Centrale DIGITOR sans fil DT
8. Table de mixage YAMAHA MG8/FX
9. Unité d'accès DIGITOR SANS FIL DT
10. Chargeur DIGITOR 10 BATTERIE
11. Enceinte encastré au mur KLIPSH R5800W
12. Câbles audio
13. câbles connections matériel (HDMI COMPONENT RCA)
14. Lecteur DVD NAD T513.
15. Enregistreur Audio Marantz PMD570.
16. Ordinateur PC pour contrôle matériel et diffusion sur projecteur HP Pavilion p6355fr.

Article 17 : Conditions de résiliation du marché.

En cas de résiliation, il sera fait application des dispositions prévues par la C.C.A.G-T ainsi que le cas prévu par l'art 24 du décret 2-06-388.

Article 18 : Redevance et modalité de paiement

Le marché est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle porté au bordereau des prix- détails estimatifs.

La redevance due pour une fraction de mois est décomptée au prorata temporise sur une base mensuel de trente jours.

Le paiement sera effectué à la fin de l'exécution des travaux (Après réception définitive des travaux).

La CCIS de Tanger se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire du titulaire sur production d'une facture établie en quatre exemplaires portant la signature du titulaire et dont l'originale est timbrée de dimension.

Les factures doivent être arrêtées en toutes lettres, certifiées exactes de son compte courant postales ou bancaires.

Article 19 : Règlement des différents et litiges

En cas des litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire, il sera fait recours aux articles 70 à 73 du C.C.A.G-T.

Article 20 : Confidentialité des renseignements

Le titulaire sauf consentement préalable donné par écrit du maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune de spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tout ses exemplaires lui seront retourné, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelle.

Article 21 : Election de domicile.

A défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations lui lui sont imposées par l'article 17 du C.C.A.G-T, toutes les notifications qui se rapportent au marché lui seront valablement faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

Article 22 : Connaissance des lieux

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet de nettoyage et maintenance indiqué par le CPS, et a reçu toutes les explications et information qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

Article 23 : Avenant

Se référer aux dispositions de la réglementation en vigueur (et notamment le C.C.A.G-T) en cas d'engager des avenants au titre du présent marché.

Bordereaux des prix – détail estimatif

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Quantités	Prix unitaire H.T.		Prix total HT
				en chiffre	en lettre	
1.1	DALLAGE EN BETON ARME.	m ²	230,00			
1.2	REVETEMENT DE SOL EN MOQUETTE	m ²	230			
1.3	HABILLAGE MURAL ACOUSTIQUE	m ²	250			
1.4	FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE	m ²	260			
1.5	PEINTURE SUR MURS ET PLAFOND	m ²	550			
1.6	PORTE TYPE Pb1 DE 1,34x220m	U	2			
1.7	PORTE TYPE Pb2 DE 0.90x220m	U	3			
1.8	COFFRET ELECTRIQUE	U	1			
1.9	SPOT ENCASTR2 FLC 2X26W	U	100			
1.10	APPLIQUE MURALE	U	6			
1.11	PLOT LUMINEUX AU SOL	U	20			
1.12	BLOCS AUTONOME D'ECLAIRAGE DE SECURITE DE 45 LUMENS	U	6			
1.13	FOYER DOUBLE ALLUMAGE A 2 POINTS LUMINEUX	U	32			
1.14	PRISE DE COURANT 2X20A+T	U	20			
1.15	CLIMATISATION.	U	1			
1.16	CHAISES POUR SALLE DE CONFERANCE	U	Forfait			
1.17	CHAISES POUR PODIUM	U	12			
1.18	Sonorisation					
	Matériels Vidéo :					
1.18.1.1	Projecteur JVC DLA HD1	pièces	1			
1.18.1.2	Ecran de projection 16/9 Marque multivision 5m de long.	pièces	1			
1.18.1.3	Câble HDMI connections Projecteur et salle technique.	pièces	40			
1.18.1.4	Câble component connections projecteur et salle technique.	pièces	40			
	Matériels Audio :					
1.18.2.1	Amplificateur Audio/vidéo Pioneer VSX-820-K.	pièces	1			
1.18.2.2	Amplificateur micro de table YAMAHA p5000-S	pièces	1			
1.18.2.3	Micro de table DELEGUE DIGITOR sans fil SERIE DT	pièces	9			
1.18.2.4	Micro de table PRESIDENT DIGITOR sans fil SERIE DT	pièces	1			
1.18.2.5	Mmicro pupitre présentation DIGITOR sans fil SERIE DT	pièces	1			
1.18.2.6	Micro baladeur pour intervenant sans fil DIGITOR	pièces	4			
1.18.2.7	Centrale DIGITOR sans fil DT	pièces	1			
1.18.2.8	Table de mixage YAMAHA MG8/FX	pièces	1			
1.18.2.9	Unité d'accès DIGITOR SANS FIL DT	pièces	1			
1.18.2.10	Chargeur DIGITOR 10 BATTERIE	pièces	1			
1.18.2.11	Enceinte encastré au mur KLIPSH R5800W	pièces m/l	18			

1.18.2.12	Câbles audio	pièces	400			
1.18.2.13	câbles connections matériel (HDMI COMPONENT RCA)	pièces	1			
1.18.2.14	Lecteur DVD NAD T513.	pièces	1			
1.18.2.15	Enregistreur Audio Marantz PMD570.	pièces	1			
1.18.2.16	Ordinateur PC pour contrôle matériel et diffusion sur projecteur HP Pavilion p6355fr.	pièces	1			
	TOTAL H.T.					
	T.V.A. 20%					
	TOTAL T.T.C.					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :
..... Dirhams T.T.C

Lu et accepté par le fournisseur (mention manuscrite)	Le Président De la CCIS de Tanger
--	--------------------------------------